

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 23-025

Adopté en réunion plénière du 9 mai 2023

Description de la saisine

Le 27 mars 2023, M. Mathieu Flammarion, agissant au nom de l'association Info Birmanie en qualité de président, a saisi le CDJM à propos d'un article publié le 19 février 2023 par *Le Figaro* sur son site et titré [« Quand partir en Birmanie ? Météo, climat... Les meilleures périodes par région »](#). M. Flammarion estime en substance que cet article ne respecte pas les obligations déontologiques de non-suppression d'une information essentielle et de distinction entre publicité et information.

Pour le requérant, cet article *« s'apparente nettement à une déclinaison de la propagande publicitaire que la junte militaire [au pouvoir en Birmanie, ndlr] déploie actuellement en vue de faire d'un pays à feu et sang une destination touristique »*. M. Flammarion reproche également à cet article de ne proposer *« aucune information sur le contexte politique et sécuritaire »*, alors que *« la Birmanie [est] l'un des pays du monde les plus dangereux pour la population civile »*. Il prend cependant acte qu'à la suite d'une démarche de son association Info Birmanie via un message sur Twitter, *« Le Figaro a ajouté une brève mention contextuelle »*.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste :

- Il *« publiera seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagnera, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; il ne supprimera pas les informations essentielles et n'altérera pas les textes et les documents »*, selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).

- Il doit « *refuser et combattre, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il doit « *ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste* » et « *n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 9).
- Il doit « *éviter toute confusion entre son activité et celle de publicitaire ou de propagandiste* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 13).

Réponse du média mis en cause

Le 11 avril 2023, le CDJM a adressé à M. Alexis Brézet, directeur des rédactions du *Figaro*, avec copie à Mme Bénédicte Menu, rédactrice en chef de la rubrique voyages du *Figaro*, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations dans un délai de quinze jours, comme le prévoit le règlement du CDJM.

À la date du 9 mai 2023, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

→ L'article non signé du *Figaro* consacré au tourisme en Birmanie est publié dans la section du site « Voyage > Conseils ». Il donne des indications sur des lieux remarquables à visiter, les périodes les plus favorables sur le plan météorologique et quelques suggestions de loisirs et d'attractions. Il est illustré de quatre photos de monuments ou de sites touristiques. L'article porte la mention suivante : « *Publié le 19/02/2023 à 17:00, Mis à jour le 20/02/2023 à 16:39* ». Entre le « chapô » (ou texte introduction) de l'article et son corps, un texte en italique entre crochets précise la situation politique de la Birmanie depuis le coup d'Etat du 1^{er} février 2021.

→ Cette dernière mention a été rajoutée après interpellation publique par le requérant, au plus tard le 20 février 2023 à 16 h 39. Son absence dans la première mise en ligne de l'article est regrettable. Le CDJM souligne cependant que dans la rubrique « Voyage > Conseils », où est publié cet article, le lecteur n'attend pas un exposé de la situation politique – alors que son absence serait une faute déontologique dans les pages internationales.

Il note que l'ajout a été fait dès que le journal a été alerté de l'absence d'indication sur le contexte politique birman le 20 février. Sur le fond, ce texte mentionne clairement la junte birmane, le coup d'État qui a renversé le gouvernement élu et la violente répression qui a

suivi. Il comprend un lien hypertexte vers tous les articles du *Figaro* qui décrivent la situation en Birmanie, et donne ainsi au lecteur de la page voyages une possibilité de s'informer largement sur la situation du pays où il voudrait se rendre. Ces indications sont accompagnées d'un renvoi vers [la page « conseils aux voyageurs »](#) du site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, renvoi ainsi formulé : « *France Diplomatie déconseille évidemment tout voyage dans ce pays.* »

M. Flammarion, au nom de Info Birmanie, prend également acte de cette mise à jour. Mais il estime que l'emploi du terme « évidemment » semble « *discréditer les conseils* » officiels. Le CDJM ne partage pas cette analyse. Sur le site France Diplomatie, les conseils concernant la Birmanie sont résumés par cette phrase en caractères gras qui ne peut échapper aux lecteurs : « *L'intégralité du territoire birman demeure formellement déconseillée ou déconseillée sauf raisons impératives.* » Le CDJM considère que loin de discréditer ces conseils, le terme « évidemment » utilisé par *Le Figaro* a plutôt pour effet d'inciter à différer tout projet de voyage en Birmanie.

→ Info Birmanie considère que « *si cette publication a bien l'apparence d'un "article rédactionnel", elle nous semble en réalité relever d'un contenu publicitaire déguisé* » et « *devrait donc, selon la loi, porter la mention "publicité"* ».

Le CDJM constate que rien ne permet d'affirmer que cet article est financé ou même simplement inspiré par les autorités birmanes. Aucun des liens qui y figure ne renvoie vers un site du gouvernement birman ou une entreprise de tourisme qui lui serait lié.

Le CDJM remarque que *Le Figaro* publie régulièrement des articles portant un titre basé sur la formule « *Quand partir à/aux/en ... ?* ». Une [recherche avancée sur Google](#) fait apparaître plusieurs dizaines d'articles non signés construits sur le même schéma. Il s'agit à l'évidence d'une rubrique récurrente publiée chaque dimanche pour, entre autres, générer du trafic sur le site du *Figaro*.

Le CDJM, sans se prononcer sur ce qui est un choix éditorial, attire l'attention des rédactions sur les risques déontologiques de ces rubriques « pièges à clics » plus ou moins automatisées.

→ Enfin, le rapprochement fait par le requérant dans sa saisine sur « *la concomitance de cette publication avec la mise en cause de Dassault Systèmes en Birmanie* » par des articles de presse n'a pas lieu d'être. Certes, Dassault Systèmes est une filiale du groupe Dassault, comme l'est *Le Figaro*. Mais on ne voit pas en quoi cette publication sur la meilleure période pour visiter la Birmanie dédouanerait Dassault Systèmes du soupçon d'implication directe ou indirecte dans l'industrie d'armement birmane formulé le 18 janvier 2023 par un groupe d'experts indépendant.

Conclusion

Le CDJM réuni le 9 mai 2023 en séance plénière estime que les obligations déontologiques de non suppression d'une information essentielle et de distinction entre publicité et information n'ont pas été enfreintes.

La saisine est déclarée non fondée.

Cette décision a été prise à l'issue d'un vote, par 10 voix contre 8.